



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2026

Le trois du mois de mars deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

17 février 2026

Date d'affichage :

17 février 2026

Et 23 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice 14

Présents 13

Votants 13

Etaient présents : Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Dominique PÉ, Fabrice VANNIER, Cécile SAULEAU, Anthony CHUDEAU, Michel PIDOU, Nadège ROULLEAU, Delphine DESBOIS, Linda ROY, Pierre BLOYET, Jean-Noël NIVELLE.

Etait excusée : Victoria MILLERAND, qui donne pouvoir à Jean-Noël NIVELLE

Secrétaire de séance : Pierre BLOYET.

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique 2025,
- Affectation du résultat 2025,
- Vote des taux des taxes locales 2026,
- Vote du budget primitif 2026,
- Droits de Prémption Urbain,
- Acceptation des dons à la commune,
- Elections,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du **3 février 2026** est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

« REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVU LOIRE LONGUE EN UN VERSEMENT UNIQUE »

1 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint Clément des Levées ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint Clément des Levées ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Stéphane DEROUET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	755 259,36 €	1 088 150,00 €	1 843 409,36 €
	Recettes réalisées	74 322,52 €	1 132 097,49 €	1 206 420,01 €
	Restes à réaliser	180 500,00 €	0,00 €	180 500,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	869 105,35 €	1 698 212,58 €	2 567 317,93 €
	Dépenses réalisées	438 216,65 €	865 693,79 €	1 303 910,44 €
	Restes à réaliser	444 524,00 €	0,00 €	444 524,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 363 894,13 €	266 403,70 €	- 97 490,43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	113 845,99 €	610 062,58 €	723 908,57 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-250 048,14 €	876 466,28 €	626 418,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-264 024,00 €	0,00 €	-264 024,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-514 072,14 €	876 466,28 €	362 394,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint Clément des Levées,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire avec l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune comme suit :

- au titre des exercices antérieurs : 610 062,58 €
- au titre de l'exercice arrêté : 266 403,70 €
- soit un résultat à affecter : 876 466,28 €

Déficit d'Investissement	- 250 048,14
Restes à réaliser Dépenses	- 298 400,00
Restes à réaliser Recettes	+ 180 500,00
Besoin de financement	- 367 948,14
Donc, affectation au :	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	367 948,14
002 – Résultat reporté	508 518,14

3 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 à savoir :

TFB : 43,46 %

TFNB : 38,81 %

THLV : 14,69 %

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décident de maintenir les taux d'imposition en 2026 comme suit :**

TFB : 43,46 %

TFNB : 38,81 %

THLV : 14,69 %

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle la réunion préparatoire du budget avec l'ensemble des élus en date du 16 février 2026. Le budget est donc proposé conformément aux différents échanges, comme suit :

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2026 présenté et l'arrêtent aux chiffres suivants :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement : **1 594 692,81 €**
- Dépenses et Recettes d'Investissement : **845 648,14 €**

5 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur la maison située 11 VC Port Poisson, appartenant à Madame GRATZL Diouma.

6 – ACCEPTATION DES DONNS A LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT relatif aux attributions du maire,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT concernant les délibérations du conseil municipal,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que l'acceptation d'un don ne crée pas de charge excessive pour le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide dans un cadre général :

1. **D'accepter** les dons conformes à l'intérêt général et aux besoins de la collectivité,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acceptation.

7 – REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVU LOIRE LONGUE EN UN VERSEMENT UNIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Loire-Longué,

Vu la délibération du 8 novembre 2016 relative à la création du syndicat,

Vu le rapport de M. le Maire exposant les motifs de cette demande,

Considérant que le SIVU engage en 2026 des travaux d'envergure d'amélioration des infrastructures des Centre de loisirs,

Considérant que le versement annuel des contributions communales permettrait de faciliter la trésorerie du syndicat pendant cette période,

Considérant que cette mesure est proposée à titre exceptionnel pour l'exercice 2026,

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : Considérant qu'une mensualité a déjà été versée au titre du mois de janvier 2026, pour le reste de l'année 2026 uniquement, le paiement de la contribution de la commune au SIVU Loire-Longué s'effectuera en un seul versement, et non plus mensuellement.

Article 2 : Le montant de la contribution restant à payer sera versé dès réception des sommes à payer.

Article 3 : charge M. le Maire :

- D'informer le SIVU Loire-Longué de cette décision,
- De procéder au versement selon les modalités définies ci-dessus,
- De signer tout document nécessaire à cette modification.

8- ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026

Le point a été fait sur les personnes présentes et absentes lors des élections municipales du 15 mars. Le tableau des permanences sera établi en ce sens.

9 – DEVIS DIVERS :

- **LIAISON DOUCE** : Un devis complémentaire a été établi par l'entreprise TPPL pour l'installation d'un fourreau de diamètre 75 mm sur une longueur de 165 mètres, dans le cadre d'un futur projet d'électrification. D'un montant de 9 900 € TTC, ce devis a été jugé trop élevé par le Conseil municipal, qui a décidé de ne pas donner suite.

Les travaux ont débuté hier. Une réunion de chantier est prévue le lundi. Par ailleurs, une étude est en cours pour déterminer la fermeture du puits découvert sur le site. La motte de terre excavée sera triée afin d'être réutilisée au maximum. Le terrassement durera environ deux semaines, suivi de la plantation des arbres.

10- RAPPORT DES COMMISSIONS :

- Renaturation de la cour d'école : Les travaux débuteront en avril et devraient s'achever aux alentours de la Sainte-Catherine (fin novembre).

La séance est levée à 21h53.

Rappel des délibérations du jour :

DCM 2026-03-01 – **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

DCM 2026-03-02 – **AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

DCM 2026-03-03 – **VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026**

DCM 2026-03-04 – **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

DCM 2026-03-05 – **ACCEPTATION DES DONS A LA COMMUNE**

DCM 2026-03-06 – **REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVU LOIRE LONGUE EN UN VERSEMENT UNIQUE pour l'année 2026**

Procès-verbal validé le 16 mars 2026 par les membres du Conseil municipal :

Le Secrétaire de séance,
Pierre BLOYET

Le Maire,
Laurent NIVELLE